



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 4 JUIN 2026

Délibération n° 2026.61

**OBJET : Approbation du compte administratif 2025****MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Leopold PASTOR	pouvoir donné à	Thierry PASQUIER
Paulette BERNABEU	pouvoir donné à	Bérengère DETOEUF

**MEMBRES ABSENTS EXCLUS DU VOTE POUR CETTE DELIBERATION :**

Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Stéphane CAGNY**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2025.15 adoptant le budget primitif 2025

VU la délibération n° 2025.21 approuvant la décision modificative n° 1

VU la délibération n° 2025.43 approuvant la décision modificative n° 2

VU la délibération n° 2025.57 approuvant la décision modificative n° 3

VU l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 4 juin 2026,

**CONSIDERANT** que Monsieur Joffrey DUPOIZAT, Maire de la Commune et Monsieur Didier CRETENET, Maire de la Commune sur l'année 2025, doivent se retirer de la salle pour le vote du compte administratif 2025;

**CONSIDERANT** que Madame Marion FAURE préside le conseil municipal pour cette délibération relative au compte administratif 2025 ;

**CONSIDERANT** que, comme le rappelle Carole SCHIEPAN, Adjointe en charge des Finances et des Politiques Culturelles, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Solde d'exécution	5 383 322,26 €	6 063 664,72 €	680 342,46 €
	Excédent reporté (002)	0.00 €	1 364 965,65 €	1 364 965,65 €
	Résultat de l'exercice	5 383 322,26 €	7 428 630,37€	2 045 308,11 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Solde d'exécution	2 477 279,89 €	3 084 107,28 €	606 827,39 €
	Excédent reporté (001)	1 368 125,29 €	0,00 €	- 1 368 125,29 €

	Résultat de l'exercice	3 845 405,18 €
--	------------------------	----------------

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	601 818,72 €	416 426,00 €	- 185 392,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 dressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable ;
- **APPROUVE** le compte administratif présenté pour l'exercice 2025 et annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention**

Didier CRETENET et Joffrey DUPOIZAT ne prennent pas part au vote

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/06/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,

Stéphane CAGNY